
**ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE
DU MARDI 4 AVRIL 2023 à 19H00**

**DELIBERATION n° 2023-2
*portant sur les élections des membres du Conseil Syndical***

L'assemblée ordinaire de l'Association syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte s'est tenue le **Mardi 4 avril 2023**, dans la salle Montesquieu, 5 avenue Desaix à Maisons-Laffitte, sous la présidence de François LEJEALLE, Président de l'Association syndicale.

**Nombre de rôles émis : 3 671
Totalisant : 269 154 voix
Quorum à atteindre : 134 577 voix**

Total des voix
(Y compris pouvoirs reçus hors délais) :

158 977 voix
représentant 905 rôles

Total pouvoirs reçus hors délais
(Article 9.3¹)

1 362 voix
représentant 31 rôles

A déduire en application de l'Article 10²

87 452 voix
(France Galop au-delà des 10 000 voix)

974 voix

(Commune de Maisons-Laffitte, C.C.A.S et
S.A.E.M au-delà des 10 000 voix)

A déduire à cause des mentions sur le pouvoir
(pouvoir donné en blanc mais consigne de vote non favorable à
l'adoption des résolutions – cf. convocations)

73 voix
représentant 2 rôles

Nombre de voix à prendre en compte pour le vote **69 116 voix**

La liste d'émargement est consultable aux bureaux de l'ASP, 13 avenue Cuvier

Résultat du vote pour l'élection des membres du Conseil Syndical « Liste ASP » Voix exprimées : 67 860

POUR	56 860	Soit	83.79 %
CONTRE	612	Soit	0.90 %
BLANC	10 388	Soit	15.31 %

¹ Art. 9.3 : Les mandats de représentation doivent parvenir au siège au moins cinq jours ouvrables avant la réunion pour permettre l'établissement des bulletins de vote.

² Art. 10 : En aucun cas, un membre de l'Assemblée, ne peut, soit par lui-même, soit comme mandataire, soit à ces deux titres, cumulativement exprimer plus de dix mille (10 000) voix.